

Date de convocation

05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard**DEL2026-41****Désignation d'un référent communal en santé environnementale pour l'ARS.****Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le renouvellement des conseils municipaux à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2025 ;
- le courrier de l'Agence régionale de santé (ARS) sollicitant la désignation d'un référent communal en santé environnementale ;
- l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie en vigueur dans le département de l'Aveyron ;
- les informations relatives aux futures mesures préfectorales concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- les documents de prévention relatifs au moustique tigre transmis par l'ARS ;

Considérant :


- la nécessité pour chaque commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions de santé environnementale ;
- l'importance d'assurer un relais efficace entre la commune et l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire ;
- la présence sur le territoire de problématiques récurrentes telles que **le moustique tigre, l'ambrosie et les chenilles processionnaires** ;
- l'intérêt de désigner un élu référent pour coordonner la diffusion des informations, la prévention et les actions locales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents

- **Désigne** Madame COSTES Séverine conseillère municipale, en qualité de **référent communal en santé environnementale**.
- **Précise** que cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour toute question ou alerte sanitaire concernant notamment :
 - la lutte contre le moustique tigre ;
 - la lutte contre l'ambrosie ;
 - la surveillance et la gestion des chenilles processionnaires.
- **Indique** qu'il n'est pas nécessaire de transmettre le nom du référent à l'ARS, celle-ci contactant directement la commune en cas de besoin.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes démarches relatives à cette désignation.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS THERON Camille




Certifié exécutoire par affichage le 18/05/2026 et envoi à la Préfecture